

Formulaire d'information et de consentement éclairé sur la téléexpertise dermatologique

Madame, Monsieur,

Vous sortez de la consultation avec votre médecin traitant. Il vous a expliqué qu'il souhaiterait faire une téléexpertise avec un confrère spécialiste en dermatologie, mais qu'il est nécessaire préalablement d'avoir votre accord.

Vous n'avez peut-être pas tout compris sur cette nouvelle pratique médicale ou vous souhaitez tout simplement réfléchir avant de donner votre accord. Cette fiche d'information sur la télé-expertise vous est remise pour que vous compreniez bien les buts de cette nouvelle pratique médicale et que vous donniez votre accord en ayant parfaitement bien compris les bénéfices importants pour votre santé qu'elle apporte, alors que les risques pour vous sont mineurs voire absents lorsque l'acte de téléexpertise est bien réalisé.

Ainsi, après avoir lu et relu cette information, en avoir parlé éventuellement avec vos proches, vous pourrez donner votre consentement à cette nouvelle pratique médicale à votre médecin traitant. Votre consentement sera alors inscrit dans votre dossier médical informatisé.

Depuis la loi du 21 juillet 2009, dite loi Hôpital, Patients, Santé, Territoire (HPST) et le décret d'application pour le déploiement de la télémédecine du 19 octobre 2010, les médecins sont désormais autorisés à pratiquer la télémédecine, c'est-à-dire la médecine à distance, pour répondre à des besoins de meilleure prise en charge des personnes malades. Les technologies de l'information et de la communication (TICs), qu'on appelle plus communément le « réseau numérique », permettent de réaliser des actes médicaux à distance.

Cette fiche d'information a été réalisée pour que vous compreniez, « pourquoi », « quand » et « comment » votre médecin traitant est amené à vous proposer la réalisation d'un acte de télémédecine appelé « acte de télé-expertise ».

Pourquoi réaliser un acte de télé-expertise ?

La médecine est devenue de plus en plus difficile à exercer seul. Elle nécessite très souvent un échange entre médecins de compétences différentes pour mieux vous soigner. Cette nécessité d'échanger est d'ailleurs une obligation éthique pour tout médecin, comme le rappelle le Code de Déontologie médicale : « ...le médecin s'engage à assurer personnellement au patient des soins consciencieux, dévoués et fondés sur les données acquises de la science en faisant appel, s'il y a lieu, à l'aide d'un tiers compétent » (article 32). Pour obtenir l'avis spécialisé dont il a besoin pour bien vous soigner, votre médecin traitant, jusqu'à présent, vous adressait en consultation auprès du médecin spécialiste avec une lettre dans laquelle il précisait à son confrère les questions qu'il se posait sur votre état de santé. Aujourd'hui, le délai d'obtention d'un rendez-vous chez un médecin spécialiste peut être très long, de plusieurs semaines à plusieurs mois, ce qui retarde d'autant les décisions de traitement que doit prendre votre médecin traitant à votre égard. Grâce à la télémédecine, le délai de recueil de cet avis spécialisé peut être considérablement raccourci à quelques jours au lieu de quelques mois. C'est un bénéfice considérable pour votre santé !

Formulaire d'information et de consentement éclairé sur la téléexpertise dermatologique

Quand réaliser l'acte de télé-expertise ?

Il n'est pas question de remplacer une consultation en « face à face » avec un médecin spécialiste si votre état de santé le justifie. Votre médecin traitant sait faire la distinction entre une consultation qui nécessite de la part du spécialiste de vous examiner dans son cabinet et un acte de télé-expertise qui relève d'un avis médical spécialisé qui ne nécessite pas votre présence face au médecin, mais seulement un échange entre médecins sur la base de photos de la lésion à étudier et des informations de votre dossier médical transmises au médecin spécialiste. La téléexpertise dermatologique ne portera dans un premier temps que sur la détection des tumeurs cutanées. A compter du mois d'octobre 2018, elle sera étendue au suivi des plaies.

Un exemple simple va vous permettre de mieux comprendre quand votre médecin peut être amené à demander une télé-expertise : Vous avez un ou plusieurs boutons qui viennent d'apparaître ou un grain de beauté qui a tendance à grossir. Avec votre accord, votre médecin traitant en fera une ou plusieurs photographies et l'adressera au médecin dermatologue, avec des informations médicales précises sur le contexte d'apparition de ces boutons, par exemple de façon concomitante avec la prise d'un nouveau médicament, ou sur le contexte du changement d'aspect de votre grain de beauté. Le médecin dermatologue répondra à votre médecin traitant dans les jours qui suivront la demande de téléexpertise. Soit le médecin spécialiste considère que ces anomalies de la peau sont simples et bénignes, alors il donnera la conduite à suivre à votre médecin traitant qui rédigera l'ordonnance du traitement. Soit le spécialiste considère que le simple examen de la photo ne permet pas de conclure ou que ces anomalies nécessitent d'être examinées et il demandera alors à vous voir en consultation classique. Il en fixera lui-même la date en fonction du délai qui lui paraît le plus opportun pour votre état de santé. Les bénéfices apportés par la télé-expertise en dermatologie sont évidents : l'avis du spécialiste est rapidement donné et vous bénéficiez d'une prise en charge plus précoce. Cet exemple illustre les bénéfices que vous retirez de la télé-expertise : un avis spécialisé obtenu en quelques jours, soit plus rapidement que par la consultation traditionnelle qui aurait demandé un délai d'attente de plusieurs semaines, une prise en charge par un traitement plus ajusté, une personnalisation immédiate de votre problème qui peut conduire le médecin spécialiste à fixer lui-même un rendez-vous de consultation traditionnelle « en face à face », car il aura été sensibilisé préalablement à votre problème de santé par la télé-expertise. Les risques pour votre santé d'une erreur diagnostique sont minimes, voire inexistantes.

Comment se réalisera concrètement la télé-expertise ?

Tout d'abord, la téléexpertise ne peut se faire qu'avec votre consentement éclairé. C'est la raison pour laquelle cette fiche d'information vous est donnée. Elle vous permet de réfléchir et d'en parler avec les membres de votre famille qui vous entourent. Si vous décidez de ne pas recourir à la téléexpertise, votre médecin traitant respectera votre choix et vous adressera, comme il le faisait habituellement, à

Formulaire d'information et de consentement éclairé sur la téléexpertise dermatologique

la consultation du spécialiste avec une lettre de sa part. Comme cela a été dit plus haut, vous devrez alors accepter que le délai de la consultation traditionnelle puisse être de plusieurs semaines ou mois.

Si vous donnez votre consentement, votre médecin traitant sera tenu de l'inscrire dans votre dossier médical afin que la trace de votre accord y figure. Il pourra ensuite exécuter l'acte de téléexpertise en adressant au médecin spécialiste, grâce à une application mobile dédiée, les données personnelles de votre dossier médical (photos, informations cliniques et biologiques). Votre médecin traitant vous garantit la confidentialité des données de votre dossier médical dans l'envoi au médecin spécialiste. C'est la raison pour laquelle il utilise une application mobile sécurisée, dont la sécurité a été validée par les Pouvoirs publics (Agence nationale pour les Systèmes d'Information en santé ou ASIP). Si vous n'êtes pas satisfait de la téléexpertise lorsque votre médecin traitant vous transmettra la réponse du médecin spécialiste, il vous sera tout à fait possible de demander à avoir une consultation traditionnelle en « face à face » avec le médecin spécialiste. Après avoir lu cette fiche d'information, vous reprenez contact avec votre médecin traitant pour lui donner votre réponse qu'il inscrira dans votre dossier médical.

Si votre médecin a pris des photographies de votre peau, il contactera alors lui-même un dermatologue. Celui-ci, en accord avec votre médecin, décidera de la suite de la prise en charge. Ce dernier reprendra alors contact avec vous s'il le juge nécessaire, après concertation avec le collègue dermatologue, pour vous expliquer la suite de la prise en charge. Ces informations sont utilisées anonymement afin d'assurer leur confidentialité et de respecter le secret médical. Ces données sont exclusivement destinées à la recherche médicale. Vous avez la possibilité de refuser à tout moment leur exploitation et ce refus ne modifiera en aucune façon votre prise en charge. Vous avez droit d'accès et de rectification, ainsi que le droit d'opposition sur toutes les informations vous concernant.

Date et Signature